



## **Des prévenus passés à tabac en pleine audience de la cour d'appel de Tunis**

Aujourd'hui 7 octobre, la cour d'appel de Tunis a été le théâtre d'actes de violences graves exercées par les agents de la police politique sur des prévenus, en pleine audience, et avec la caution du président de la chambre Manoubi Hmidane.

Quatre jeunes (âgés entre 24 et 30 ans) accusés de terrorisme refusaient de comparaître devant ce juge, mettant en cause son impartialité. Ce dernier, après avoir mis en délibéré l'affaire est revenu sur sa décision et renvoyé à nouveau l'affaire pour plaidoirie au 7 octobre ; Cette décision qui contrevient aux procédures semble avoir été dictée d'en haut dans le but de mettre un terme à ces comportements de « contestation » d'une justice aux ordres qui commence à faire tache d'huile dans les procès à caractère politique.

Pressentant que les accusés allaient probablement refuser à nouveau de se présenter devant la cour, il a décidé le huis clos lors de cette audience ; Après avoir fait évacuer la salle, il a ordonné d'amener de force les prévenus, qui effectivement avaient refusé de monter des geôles du palais de justice. Les policiers déployés en nombre impressionnant à l'intérieur et à l'extérieur du palais ont usé de violences pour conduire les prévenus dans la salle d'audience et avaient continué à les frapper sous les yeux du président de la cour sans qu'il ne bronche. Les avocats présents, scandalisés par de telles brutalités, ont fait appel à maître Kilani, représentant l'ordre des avocats qui a formellement protesté, affirmant que ces pratiques « déshonorent la justice tunisienne » et exigé que les protestations de la défense soit consignées au PV. Le Président a alors décidé de lever la séance en accusant le président de la section de Tunis de l'ordre des avocats d'atteinte à la cour et de diffamation du corps de la police. Les accusés ont alors été reconduits en geôles et lors de la reprise de l'audience, ils ont été ramenés menottés et ont subi un nouveau passage à tabac sous les regards choqués des avocats et le regard approbateur de Manoubi Hmidane. La défense a demandé le renvoi de l'affaire pour formuler une demande de « prise à partie » (contestation de la cour) étant donné que la cour a démontré son absence de neutralité. Mais le président a refusé de donner suite à la demande des avocats et poursuivi la lecture de l'acte d'accusation. C'est alors que la défense a décidé de se retirer en bloc. Plusieurs ONG de défense de droits humains (CNLT, AISP, ALT, LE) ont décidé de publier un communiqué commun de dénonciation de ces actes inqualifiables.

**Kalima Tunisie**